

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de Bagnols-en-Forêt

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024

Dossier E24000048/83 : Création d'une Zone Agricole Protégée – ZAP - sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Conforme à l'article R 123-19 du code de l'environnement

Commissaire Enquêteur
Christian CARMAGNOLLE
83600 Fréjus

Peu de visiteurs durant les permanences, de nombreuses connexions sur le site dématérialisé mais, in fine, peu d'observations écrites...

Alors que les obligations légales de publicité et d'information du public ont été respectées, avec un soin particulier d'affichage des avis réglementés sur dix-neuf lieux concernés par le projet de ZAP, au total seulement douze personnes sont venues durant les quatre permanences.

A contrario, sur la base des données fournies par la mairie, 4707 « vues » ont été comptabilisées sur le site et 328 téléchargements ont été effectués, ce qui illustre un souhait d'information de la part du public.

Sous toutes les réserves d'usage concernant les connexions sur le site dématérialisé, il demeure que le total des quatorze observations reçues du public est faible.

De plus, les personnes les plus concernées n'ont guère exprimé leurs points de vue. Rappelons que lors de l'étude d'opportunité réalisée par la Chambre d'Agriculture du Var en 2022, seulement la moitié des quatorze exploitants identifiés avaient répondu au questionnaire de l'étude.

Ce triple constat me semble illustrer une « distance » entre les fondamentaux du projet et les centres d'intérêts de la population locale qui ne se projette guère dans le développement rural souhaité par la mairie.

... qui n'ont pas fondamentalement remis en cause le projet de ZAP, même de la part de ceux qui souhaitaient que leurs propriétés n'y soient pas englobées, mais ont soulevé interrogations et doutes sur le futur développement des activités agricoles.

Sur les quatorze observations reçues, aucune ne remet en cause le projet.

Cinq personnes ont demandé par écrit que leurs propriétés soient exclues du périmètre de la ZAP, une personne l'a exprimé à l'oral durant une permanence et trois personnes complémentaires demandent la révision du zonage les concernant.

Ces dernières requêtes n'entrent pas dans le cadre de l'enquête publique mais peuvent s'assimiler à une demande de sortie du périmètre.

Le maire a clairement répondu à chaque demande et j'ai précisé dans mon rapport partager ses réponses.

Les cinq avis du public clairement favorables à la ZAP n'empêchent pas l'expression d'interrogations, détaillées par un des contributeur, sur la mise en œuvre du développement de l'activité agricole et de doutes sur le véritable attrait que suscitera la ZAP.

Ceci fait écho à cette « distance » que j'ai perçue lors de mes contacts entre « statut juridique » de la ZAP et réalité d'un développement « agricole » local.

Les Personnes Publiques Associées ont, pour leur part, apporté un certain nombre d'avis positifs détaillés dans le rapport...

...dont les plus notables concernent celles émanant de la Chambre d'Agriculture Var et de la DDTM 83 qui indiquent clairement que le projet de ZAP représente un « **outil** » destiné à « affirmer la vocation agricole à long terme du foncier » dans le but de pérenniser l'agriculture sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Fayence.

La mairie a répondu...

... en reprenant les différentes actions qui s'inscrivent dans la stratégie de long terme de la commune visant à « préserver son caractère rural en sanctuarisant les espaces agricoles ».

Le maire est favorable à la sortie de quelques parcelles appartenant à Messieurs Favoroso et Lepastourel qui n'ont « factuellement » pas de vocation agricole, reprenant ainsi la motivation exprimée par la mairie pour le retrait de la parcelle appartenant aux époux Lombard.

En indiquant « *qu'une réflexion est envisagée* », le maire répond indirectement à la demande de Monsieur Duclos, agriculteur qui souhaitait « uniformiser » ses parcelles en zone A au lieu du « mix » actuel entre zone A et classement en EBC.

La création d'une ZAP telle que projetée dans le dossier d'enquête publique me semble donc **parfaitement justifiée au regard des motivations exprimées par la commune et celles, plus larges, des PPA.**

... ce qui me conduit à émettre l'avis suivant :

Même si personne ne remet véritablement en cause le projet de ZAP, il demeure, comme souligné en page 30 du rapport de présentation approuvé par le Conseil Municipal « *qu'une ZAP est essentielle dans la préservation du foncier, mais n'est pas suffisante et doit s'accompagner d'un programme d'actions pour le développement agricole* ».

Les 455 hectares de la ZAP sont occupés pour 43% (196 ha) par des espaces agricoles cultivés ou à potentiel (friches récentes) et pour 57% (259 ha) par des espaces boisés classés en zone A ou N, à potentiel de (re)conquête agricole, dont 11.50% (52.20 ha) sont des EBC « incompatibles avec une remise en valeur agricole ».

Ledit rapport de présentation précise également : « *avec la superposition des deux données, zonage agricole du PLU et espace agricole, on note une relative cohérence de la zone A avec la*

Dossier E24000048/83 : Création d'une Zone Agricole Protégée – ZAP - sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt

réalité de terrain ». « 82% de ces espaces, ont été identifiés au sein de la zone A du PLU approuvé »,

Ayant pu observer la « réalité du terrain », entendu les doutes et réserves du public et retenant que :

- d'une part, sur les 223 ha de zone cultivées ou à potentiel, 52% sont des prairies,
- que, d'autre part, 43% des activités recensées sont liées à l'élevage,
- et qu'enfin, le maire indique une « réflexion » sur les EBC ;

je ne peux que souligner le travail de long terme à réaliser pour atteindre les objectifs affichés !

Ainsi, au-delà justification de « l'outil ZAP » qui me semble acquise ; pour que cette « servitude d'utilité publique » ait un effet tangible sur le développement de l'activité agricole du territoire de la commune et plus largement sur « le pays de Fayence », les différents acteurs du projet (communes, Chambre d'Agriculture, services de l'état, SAFER, etc.) devront se coordonner afin d'affiner les mesures concrètes à mettre en œuvre et à réaliser dans la durée.

A défaut, il ne restera que les contraintes juridiques et économiques de la ZAP sur le zonage des parcelles !

En conclusion :

- **je suis favorable au projet de ZAP tel que présenté à l'enquête publique,**
- **je suis favorable au retrait des parcelles suivantes du périmètre de la ZAP :**
 - E681 appartenant à Monsieur Favoroso,
 - E 1495 et E1353 appartenant à Monsieur Lepastourel,
 - D88 appartenant à Monsieur et Madame Lombard

Fait à Fréjus, le 6 janvier 2025

Christian Carmagnolle
Commissaire Enquêteur